

# RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU Comité Parisien de Basket-Ball

## Saison 2021-2022

### RÈGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS

#### DF2 : DÉPARTEMENTALE FÉMININE 2

#### Article 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat D2 - Départementale Féminine 2.

<b>Début de championnat</b>	09/10/2021
<b>Nombre de phases</b>	2
Brassage	09/10/2021 au 23/01/22
Poule haute et basse	05/02/22 au 17/04/22
<b>Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre</b>	3
Brassage (2)	23/24 octobre 2021
Poule haute et basse (2)	18 et 19 décembre 2021 19 et 20 mars 2022 16 et 17 avril 2022
<b>Fin du Championnat**</b>	22/05/2022

\* *Hors problèmes exceptionnels*

\*\* *Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date*

#### Article 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

- Les Associations sportives descendantes du Championnat PRF - Pré régionale féminine de la saison précédente
- Les nouvelles Associations qui s'engagent en championnat

#### Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Toutes les Associations Sportives engagées dans cette division sont groupées en une ou deux poules disputant une phase de brassage
- A l'issue de la phase de brassage, une poule haute et une poule basse sont constituées
- En cas d'égalité, le classement sera réalisé au point-avantage particulier entre les associations sportives ayant le même nombre de points
- Pas de play-offs, l'association sportive classée première est déclarée championne de Paris de DF2 Promotion d'Excellence Départementale
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux

#### Article 4 : SYSTÈME DES MONTÉES

Montées :

- Les Associations sportives classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> accèdent à la PRF - Pré Régionale Féminine pour la saison suivante.
- En fonction des descentes régionales, un match de barrage pourra être proposé à l'équipe classée 4<sup>ème</sup> pour une accession en PRF.
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées du championnat de DF2 - Départementale Féminine 2 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux.

## Article 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une Association Sportive, qu'elle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations Sportives de DF2 - Départementale Féminine 2 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

## Article 6 : RENCONTRE

**Horaire officiel :** Samedi 18h  
Dérogations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

**Temps de Jeu :** 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5' / **14 sec offensives**

**Ballon :** Taille 6

**Feuille :** Emarque V2 obligatoire

**Ligne des 3 points :** 6.75m (ligne pleine)

### **Joueuses autorisées à jouer :**

Type de licence	JC	JC1	JC2	JT	JAS
Nb maximum	10	3*	3*	3*	5

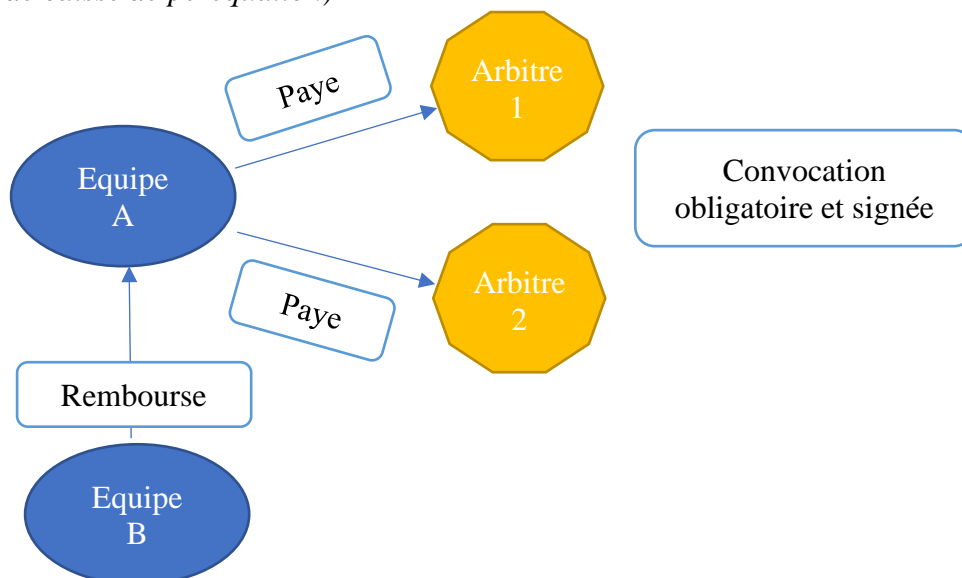
\* les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **trois**.

\* **une licence valide devra avoir un statut de licence générée. Attention, aucune licence ne sera validée par le CD75 après le vendredi 12h de chaque semaine**

### **Joueuses brûlées ou liste personnalisée :**

- Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 14 à 16 du règlement sportif général du CPBB)
- **Si deux équipes de la même association évoluent dans la même division, il sera demandé une liste personnalisée comme énoncé dans l'article n°15 du règlement sportif général du CPBB**

**Désignations :** Possibilité de 2 arbitres désignés par le CDO réglés à **part égale** entre-les deux associations (*si pas de caisse de péréquation*)



**Article 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES**

Elles ne sont pas applicables à cette division.

**Article 8 : DÉROGATIONS**

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle